



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 2004

**Cinquante-huitième session**  
Point 97, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/487)]

### **58/220. Coopération économique et technique entre pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement et aux pays en transition des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

*Considérant* que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en œuvre la coopération Sud-Sud et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide ces pays à développer la coopération Sud-Sud,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-septième réunion annuelle, qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2003<sup>1</sup>, dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa treizième session<sup>2</sup>, et approuve les décisions qu'il a prises à cette session<sup>3</sup>, et décide de changer le nom du Comité en Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, sans modifier son mandat ou la portée de ses activités ;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud<sup>4</sup> et sur la sensibilisation du public et le renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> A/58/413, annexe.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 39 (A/58/39).

<sup>3</sup> Ibid., annexe I.

<sup>4</sup> A/58/319.

<sup>5</sup> A/58/345.

3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer davantage, dans les limites des ressources dont il dispose, le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'entité distincte et centre de coordination de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies, et estime que ses activités devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la politique d'ensemble du système des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement et, dans ce contexte, demande aux fonds et programmes des Nations Unies et à d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement de redoubler d'efforts en vue d'intégrer la coopération technique et économique entre pays en développement en recourant aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pertinents en consultation avec les États Membres ;

4. *Note avec intérêt* que la coopération Sud-Sud peut exercer une influence favorable sur les politiques mondiales, régionales et nationales et les mesures y relatives adoptées dans les domaines économique et social et dans celui du développement dans les pays en développement, et demande instamment aux pays en développement et à leurs partenaires d'intensifier la coopération Sud-Sud et les initiatives de coopération triangulaire dans ces domaines, qui sont de nature à favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup> ;

5. *Considère* que les initiatives d'intégration régionales entre pays en développement constituent une forme importante et utile de coopération Sud-Sud et que l'intégration régionale est une étape sur la voie d'une intégration bénéfique dans l'économie mondiale ;

6. *Considère également* qu'il est urgent de contribuer à renforcer les capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, pour qu'ils participent aux processus de mondialisation et de libéralisation et en bénéficient et, à cette fin, accueille avec satisfaction les initiatives qui sont actuellement prises aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial afin de mettre en place des mécanismes de partenariat entre les secteurs public et privé, en vue d'intensifier et d'étendre la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et des investissements et, dans ce contexte, prend note des initiatives du Forum mondial du commerce ;

7. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'échange de données sur les meilleures pratiques, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement sur les questions importantes d'intérêt commun et, à ce propos, encourage ces institutions et centres d'études avancées ainsi que les groupements économiques régionaux et sous-régionaux à instaurer entre eux des relations plus étroites, notamment par l'intermédiaire du Réseau d'information pour le développement mis en place par le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud ;

8. *Note avec intérêt* que la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003, et invite les pays en développement et encourage leurs partenaires dans le domaine du

---

<sup>6</sup> Voir résolution 55/2.

développement et les organisations internationales compétentes à participer activement à la Conférence afin d'en assurer le succès et de stimuler et d'intensifier la coopération Sud-Sud ;

9. *Demande instamment* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note de celles qui figurent dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud<sup>7</sup>, au suivi de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud tenue à Marrakech, ainsi qu'aux préparatifs du deuxième Sommet du Sud, qui doit se tenir en 2005 ;

10. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud, réaffirme dans ce contexte la décision qu'elle a prise, dans sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002, d'inclure le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, aussi longtemps que celle-ci existera, décide d'y inclure également le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement, et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment par l'intermédiaire de ces fonds, étant entendu que ceux-ci doivent continuer à utiliser efficacement les ressources ;

11. *Décide* de proclamer le 19 décembre, date à laquelle elle a adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>8</sup>, Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ;

12. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution.

78<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2003

---

<sup>7</sup> A/55/74, annexe II.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.